

**DÉCLARATION DE L'ÉGYPTE VISANT À DEMANDER UN QUOTA D'ESPADON**

Tout d'abord, l'Égypte souhaite vous remercier pour tous les efforts que vous déployez continuellement pour atteindre et mettre en œuvre les principes de l'ICCAT et ses rôles internationaux. D'autre part, nous apprécions énormément le soutien que vous avez apporté à l'Égypte pendant toutes ces années afin que nous puissions appliquer et mettre en œuvre les réglementations de conservation nécessaires en transposant les recommandations de l'ICCAT dans la législation nationale égyptienne.

Au cours des 14 années qui reflètent notre contribution à l'ICCAT depuis l'adhésion de l'Égypte en 2007, nous nous efforçons énormément de respecter toutes nos obligations et de nous conformer aux recommandations de l'ICCAT. Chaque année, nous nous rapprochons de nos obligations pour une meilleure gestion, en améliorant et en développant les normes de gestion ainsi que la réglementation de protection qui organise les opérations de pêche, conformément à nos ressources économiques disponibles « qui sont malheureusement limitées » pour atteindre le plus haut niveau d'engagement.

En 2019, l'Égypte a demandé au Secrétariat de l'ICCAT l'autorisation de pêcher l'espadon et de bénéficier de nos ressources en eaux territoriales et nous fournissons toutes les preuves qui démontrent nos droits historiques à avoir notre propre quota en Méditerranée pour les raisons suivantes :

- L'Égypte dispose d'un grand nombre de navires de pêche qui sont soumis chaque année dans le rapport annuel à l'ICCAT indiquant que l'Égypte a plus de 3.000 navires de pêche enregistrés pour la pêche côtière opérant uniquement en mer Méditerranée.
- L'Égypte exporte de l'espadon de la Méditerranée depuis 2011 à l'UE. Nous avons déjà les documents qui le démontrent.
- En 2013, l'Égypte a enregistré son premier navire SWO- Méd. à l'ICCAT: *EL HAG KHAMIES DARWISH*, portant le numéro ICCAT AT000EGY00004 et mesurant 16,15 m de LOA.
- L'Égypte communique chaque année à l'ICCAT ses captures d'espadon dans le rapport annuel, et d'après ses observations nationales, les captures d'espadon restent limitées. Cependant, l'abondance de l'espadon dans les eaux égyptiennes permet de faire plus de prises.
- En février 2017, à la réunion intersessions de la Sous-commission 4 sur l'espadon de la Méditerranée tenue à Madrid (page n°2 point n°5 du rapport en anglais), la délégation égyptienne a annoncé sa position concernant la distribution du quota d'espadon alloué, comme suit :

« 5. Etablissement des quotas des CPC au titre de 2017 sans préjudice du schéma d'allocation susmentionné.

Les délégués de l'Égypte et des États-Unis ont également réservé leurs positions, afin de procéder à des consultations. En outre, le délégué de l'Égypte a signalé que son gouvernement recueillerait et déclarerait au SCRS les statistiques de capture et a réitéré l'intérêt de l'Égypte à être incluse dans le quota pour les autres CPC »

En novembre 2018, lors de la réunion du COC des 10 et 11 novembre à Dubrovnik (Croatie), l'Égypte a réaffirmé qu'il s'agissait d'un quota légitime.

Avec les preuves mentionnées ci-dessus, comme vous pouvez le constater, ce qui est indiqué dans le paragraphe 7 de la Recommandation 16-05 concernant la limitation de la capacité n'est pas applicable dans notre cas en tant que pays en voie de développement. L'Égypte redouble d'efforts pour gérer l'espadon de la Méditerranée sous l'égide de la Recommandation de l'ICCAT afin de limiter les prises accessoires et d'obtenir un quota équitable.

Avec tout notre respect, l'Égypte souhaite humblement commencer par réimmatriculer ses navires de pêche d'espadon afin de participer à la saison de pêche de 2023 et de se voir attribuer un quota d'espadon de la Méditerranée équitable.

Nous attendons votre réponse positive à cet égard.